

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

ADDIS ABABA, ETHIOPIA P. O. BOX 3243 TELEPHONE : 0115517 700 FAX :0115517844
WEBSITE: www.africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

237^{ème} REUNION

21 JUILLET 2010

KAMPALA (OUGANDA)

PSC/PRCOMM(CXXXCVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 237^{ÈME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 237^{ème} réunion tenue le 21 juillet 2010 à Kampala, en Ouganda, a examiné la situation au Darfour ainsi que les activités de l'Opération hybride Union africaine – Nations unies au Darfour (MINUAD), et a adopté la décision qui suit :

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour (PSC/PR/2(CCXXVII)), ainsi que des communications faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, le Représentant spécial conjoint UA-Nations unies pour le Darfour et chef de la MINUAD, le Médiateur en chef conjoint UA-Nations unies, le Gouvernement du Soudan et le représentant de la Ligue des Etats arabes ;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation au Darfour ;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la détérioration de la situation sécuritaire au Darfour depuis le mois de mai 2010, qui a entraîné des pertes considérables en vies humaines et de nouveaux déplacements de populations civiles, et a eu un impact négatif sur la situation humanitaire globale. Le Conseil **appelle** le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés concernés à faire preuve de retenue et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver davantage la situation sur le terrain ;
4. **Condamne fermement** les attaques perpétrées contre le personnel de la MINUAD et des agences humanitaires, et **appelle** le Gouvernement du Soudan à ne ménager aucun effort pour identifier les auteurs de ces actes criminels et les traduire en justice ;
5. **Note avec satisfaction** les progrès réalisés dans le déploiement des composantes militaire, de police et civile de la MINUAD qui, à ce jour, ont atteint respectivement 88%, 70% et 75% des effectifs autorisés. Le Conseil **félicite** le personnel et la direction de la Mission pour leur dévouement et leur contribution à la promotion durable de la paix et de la réconciliation au Darfour. Le Conseil **félicite** le Représentant spécial conjoint, le Professeur Ibrahim Gambari, pour ses efforts en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Darfour ;
6. **Note** la tenue régulière des réunions du Mécanisme tripartite de coordination comprenant le Gouvernement du Soudan, l'Union africaine et les Nations unies, qui ont joué un rôle crucial dans la résolution des questions liées au déploiement et aux opérations de la MINUAD. Le Conseil **se félicite** des résultats de la dernière réunion du Mécanisme tripartite tenue à Addis Abéba, le 10 mai 2010, en particulier les conclusions portant sur la nécessité d'orienter les activités de la MINUAD vers une utilisation efficiente de ses moyens et capacités, y compris le soutien aux activités de reconstruction et de développement post-conflit. Le Conseil **appelle** le

Gouvernement du Soudan à continuer à accorder à la Mission toute la coopération nécessaire en vue de lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat, notamment en prenant les mesures requises pour faciliter l'utilisation des moyens aériens de la MINUAD, tels que l'unité d'hélicoptères tactiques basée à Nyala. Le Conseil **réitère son appel** à tous les pays disposant des capacités nécessaires à fournir à la MINUAD les multiplicateurs de force requis, en vue de renforcer les capacités de la Mission.

7. **Exprime sa vive préoccupation** face aux conséquences contre-productives de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI), qui, à la suite de la requête introduite par le Procureur, a délivré le 12 juillet 2010, un second mandat d'arrêt à l'encontre du Président Omar Hassan Al-Bashir pour génocide. Le Conseil, **une fois encore, demande instamment** au Conseil de sécurité des Nations unies d'assumer ses responsabilités et de répondre favorablement, dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la réconciliation, à l'appel visant à différer la procédure lancée par la CPI contre le Président Al-Bashir ;
8. **Encourage** les parties au processus de Doha, conduit par le Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Bassole, avec le soutien du Gouvernement du Qatar, à intensifier leurs efforts en vue de faire avancer les négociations et **exhorte** le Mouvement pour la Justice et l'Égalité, ainsi que l'Armée de Libération du Soudan/Abdul Wahid, à se joindre, sans délai, au processus. Le Conseil **souligne** la nécessité de conclure les pourparlers de paix entre le Gouvernement et les mouvements armés le plutôt possible et, en tout état de cause, avant la tenue du referendum d'autodétermination au Sud Soudan ;
9. **Exprime son appui total** à l'action du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, depuis sa création en octobre 2009, en particulier les efforts déployés en vue d'accélérer la recherche d'une solution globale et inclusive au conflit du Darfour, notamment à travers la convocation rapide, au Darfour même et en collaboration avec la MINUAD, de la Conférence Darfour -Darfour (DDC), et **appelle** les parties concernées à apporter toute la coopération nécessaire. Le Conseil **exprime également son appui total** aux mesures prises en vue de d'apporter une solution aux questions liées à la justice, à la réconciliation et à l'apaisement, conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour (GUAD). A cet égard, le Conseil **note** la nomination par le Gouvernement du Soudan d'une équipe chargée de mener des consultations avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau sur la voie à suivre, et **souligne** la nécessité de réaliser des progrès concrets et rapides sur la question de la justice, de la réconciliation et de l'apaisement.
10. **Se félicite** de la mise en place du Forum consultatif sur le Soudan, en application de la décision adoptée lors de sa 207^{ème} réunion tenue à Abuja, le 29 octobre 2009, ainsi que des conclusions de la première réunion du Forum, tenue à Khartoum, le 17 juillet 2010, et **encourage** la Commission à poursuivre activement ses efforts visant à promouvoir une contribution unifiée et renforcée de la communauté internationale à la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Soudan ;

11. **Se félicite** de la consolidation du processus de normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan et **félicite** les deux pays pour les mesures prises à cet effet ;
12. **Décide** de proroger, pour une nouvelle période de 12 mois, le mandat de la MINUAD, tel que défini par la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies, et **demande** au Conseil de sécurité de faire de même ;
13. **Décide** de rester saisi de la question.